



Extrait des Délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du dix-huit juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 22

Messieurs CHENEAU François – SIMON Daniel – Madame LECAMP Yveline –
Messieurs ROULET Jean-Paul – RIAUD Didier – Mesdames PIRAUD Monique –
BOSSE-PERUS Viviane – PICOT Marie-Andrée – OLIVEIRA Angélique – Monsieur
DUVAL Cédric – Madame ROYER Carine – Messieurs GIRARDEAU Alain –
FROCRAIN Frédéric – OUISSE Laurent – GAUDIN Nicolas – DELALANDE Mikaël –
Madame MISIN Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame MOINARD Joséphine –
Messieurs MIAULT Vincent – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain.

Etaient excusées avec pouvoirs : 3

Madame ROQUET Christelle (procuration à Monsieur CHENEAU François)
Madame MARTIENNE Alice (procuration à Madame PIRAUD Monique)
Madame BRICHE Pascaline (procuration à Monsieur RIAUD Didier)

Etaient excusés : 4

Monsieur LETILLY Tony – Mesdames GUINARD Chantal – MINGOT Aurélie – PIED
Magalie

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDEAU Alain.

DELIBERATION N° 6

REVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA MAISON DES JEUNES

DELIBERATION N° 6
REVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES, DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la décision du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 de reprendre en régie à compter du 1er janvier 2023 les activités enfance et jeunesse exercées par l'OSCD jusqu'à fin décembre 2022,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2025 qui prévoit une augmentation des tarifs communaux d'environ 2% pour 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission élargie affaires scolaires, petite enfance, enfance et finances réunie le 25 juin 2025,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement liant la ville à la CAF impose de tenir compte du revenu,

Proposition

Il est proposé, comme pour une grande partie des tarifs de la commune d'augmenter ceux des activités périscolaires, extrascolaires, et de la restauration scolaire. Les tarifs de la Maison des jeunes restent inchangés et sont fixés par la délibération du 27 juin 2024.

L'ensemble des tarifs reste soumis à une grille modulée selon les revenus et le quotient familial des parents.

Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, et ce, à partir du 1^{er} septembre 2025.

Les précisions, quant à la révision des tarifs, sont indiquées ci-dessous par type d'accueil.

Accueils extrascolaires et périscolaire du mercredi :

- Le taux d'effort augmente de 2% passant de 0.420 % à 0.428 %
- Le tarif plancher et plafond augmente de 2% (tarifs arrondis au supérieur)
- Le tarif repas reste le même

Proposition tarifs : année scolaire 2025/2026

ALSH vacances et mercredis				
Quotient Familial	Tarif ½ journée	Tarif repas ALSH vacances et mercredi	Tarif journée avec repas	Tarif hors communes
QF < 318	1,36 €	3,95 €	6,74 €	Tarifs communes * 20%
QF ≥ 318 et < 1275	QF x 0,428%	3,95 €	(QF x 0,428 % x2) + 3.95 €	
QF ≥ 1275	5,46 €	3,95 €	14,95 €	

Périscolaire matin et soir :

- Le tarif au ¼ d'heure augmente de 2% (tarifs arrondis au supérieur)
- Le tarif goûter reste le même

Proposition tarifs : année scolaire 2025/2026

Périscolaire		
Quotient familial	Tarif au 1/4 d'heure en euros	Goûter
QF < 500	0,17	0,60 €
de 501 à 1000	0,29	0,60 €
De 1001 à 1275	0,46	0,60 €
De 1276 à 1500	0,71	0,60 €
QF > 1501	0,82	0,60 €

Restauration scolaire :

- Une augmentation de 2 % est fixée pour les QF au-dessus de 1000 €.
- Les tarifs des QF inférieurs à 1000 € restent inchangés pour conserver la mise en place du repas à 1 € et la bonification de l'Etat.

Proposition tarifs année scolaire 2025-2026

RESTAURATION SCOLAIRE	
QUOTIENT	Tarif repas enfant
QF< = 500	0,85 €
de 500 à <1000	1,00 €
1000 <QF <1275	2,65 €
1275< QF< 1600	3,70 €
QF> 1600	4,45 €

Le prix du repas adultes est également modifié à 5.20 € au lieu de 5.10 €.

Il est proposé également d'ajouter un tarif majoré pour la restauration scolaire en cas de non réservation ou d'absence injustifiée. La majoration, suivant la tarification au QF susmentionnée, est de 20%. Par exemple, une famille n'ayant pas réservé et ayant un QF compris entre 1275 et 1600 euros paierait 4.44 euros au lieu de 3.70 euros.

Proposition

Le conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, restauration tels que présentés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 25 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

- ➔ **APPROUVE** les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, restauration tels que présentés ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant **A SIGNER** toute pièce afférente à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Donges, le 19 mai 2025

Le Maire :
François CHENEAU